

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 008-5769/19/CM

**■ Approbation du principe d'une délégation de service public de l'assainissement sur les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône
MET 19/10511/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble de ses communes membres, la compétence dans le domaine de l'assainissement collectif. En application de l'article L. 5218- 7 du CGCT et par délibération n°HN 015-017/16/ CM du 17 mars 2016, le Conseil de la Métropole a délégué jusqu'au 31 décembre 2019, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, la maîtrise d'ouvrage du Service Public de l'assainissement collectif.

Au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, anciennement Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, les contrats des services publics d'assainissement collectif de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône ont été délégués par affermage et arrivent prochainement à échéance.

Par contrat de délégation enregistré en Sous-préfecture d'Istres le 3 septembre 1990, le SAN Ouest Provence a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif pour les communes d'Istres et de Miramas à la Société d'Equipeement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.) du groupe SUEZ. Ce contrat arrivera à échéance le 2 septembre 2020.

Par contrat de délégation enregistré en Sous-préfecture d'Arles le 18 janvier 1983, la commune de Fos-sur-Mer a confié la gestion de son service public d'assainissement à la S.E.E.R.C. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Par contrat de délégation enregistré en Sous-préfecture d'Arles le 6 octobre 1989, le SAN Ouest Provence, a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif - partie collecte pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à la S.E.E.R.C. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Il fera l'objet d'une prolongation permettant d'aligner son terme sur celui d'Istres et Miramas, soit le 2 septembre 2020.

Par contrat de délégation, de type concession, enregistré en Sous-préfecture d'Istres le 19 décembre 2008, le SAN Ouest Provence, a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif - partie traitement pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à la S.E.E.R.C. Ce contrat arrivera à échéance le 18 décembre 2028. Conformément à la demande de la collectivité et comme le présente le rapport annexé, un protocole de résiliation va être engagé afin que ce contrat ait une échéance au 2 septembre 2020.

Le Conseil de la Métropole est libre de décider du mode de gestion qu'il estime le plus approprié pour la gestion de ces services publics. La Métropole souhaite que ce mode de gestion puisse être appréhendé à l'échelle des quatre communes sous la forme d'un service de l'assainissement collectif.

Etant précisé, qu'à l'horizon 2029, la Métropole envisage une réorganisation des modes de gestion de ses services d'assainissement collectif à l'échelle de ses territoires.

**Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2019**

Afin de faire face à cette période transitoire comprise entre le 3 septembre 2020 et le 30 juin 2029, la Métropole a confié à un groupement de sociétés la réalisation d'une étude comparative des différents modes de gestion du service de l'assainissement collectif des quatre communes précitées.

A l'issue de cette étude, l'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus adapté à répondre aux attentes et aux besoins du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et de la Métropole et ce, dans l'attente de la réorganisation envisagée par la Métropole.

Cette analyse ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire sont présentées dans le rapport ci-annexé tel que prévu par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à la lecture combinée de cette disposition et de celle de l'article L.1413-1 du CGCT, la Métropole a soumis au préalable, ce rapport pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Celle-ci a émis un avis favorable au principe du recours à une gestion déléguée du service public de l'assainissement de ces quatre communes, sous la forme d'un affermage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 mars 2019 ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public de l'assainissement collectif sur les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

Article 3 :

Le contrat d'affermage prendra effet au 3 septembre 2020 et aura une durée comprise entre 5 et 9 ans.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2019

Article 4 :

Le service de l'assainissement collectif de la ville de Fos-sur-Mer intégrera ce contrat au 1^{er} janvier 2021.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI